

Arrêté n° 30-2023-02-17-00001

portant état définitif des candidatures enregistrées en sous-préfecture
pour les premier et second tours de l'élection municipale partielle complémentaire
de Lamelouze des dimanches 5 et 12 mars 2023

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 247 et L.258 ;

Vu l'arrêté n° 30-2023-01-10-00001 du 10 janvier 2023 fixant les dates de l'élection municipale partielle complémentaire de LAMELOUZE aux dimanches 5 et 12 mars 2023, portant convocation des électeurs et fixant les délais de dépôt de déclaration de candidature,

Vu l'arrêté n°30-2023-01-30-00003 du 30 janvier 2023 confiant la suppléance du poste de M. Jean RAMPON, sous-préfet de l'arrondissement d'Alès, du mardi 31 janvier 2023 au mercredi 1er mars 2023.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard en suppléance du sous-préfet d'Alès,

Arrête :

Article 1 : L'état définitif des candidatures enregistrées en sous-préfecture, le jeudi 16 février 2023 à 18 heures, pour le premier tour de l'élection municipale partielle complémentaire du 5 mars 2023, de la commune de LAMELOUZE, est le suivant :

- DEMONTOY Jean-Pierre

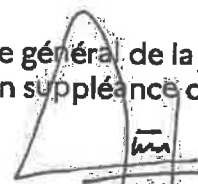
Article 2 : Les conseillers municipaux des communes de moins de 1000 habitants étant élus au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours, les candidatures sont présentées par ordre alphabétique de candidats.

Article 3 : Le nombre de candidats enregistrés pour le premier tour (1) étant égal au nombre de sièges à pourvoir (1), aucune nouvelle déclaration de candidature ne sera enregistrée pour le second tour.

Article 4 : - secrétaire général de la préfecture du Gard en suppléance du sous-préfet d'Alès,
- Le maire de Lamelouze par intérim,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché aux emplacements habituels dans la commune de Lamelouze.

Alès, le 17 février 2023

Le secrétaire général de la préfecture du Gard
en suppléance du sous-préfet d'Alès



Frédéric LOISEAU